Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 13 (1921)

Heft: 5

Rubrik: À la commission syndicale suisse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 17.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

moyen de combler le déficit des finances de la Confédération. On a commencé par une augmentation énorme des droits sur le tabac et sur un certain nombre d'articles d'usage courant. Actuellement une commission étudie au Palais fédéral les mesures à prendre pour piller le peuple en émettant de nouvelles augmentations des droits de douanes et en fixant des suppléments sur ces droits. Simultanément avec ce sabotage, on publie d'innombrables interdictions d'importation ou des restrictions de tous les articles possibles pour « protéger » l'industrie suisse. On est prêt à faire les plus grandes concessions aux paysans en interdisant l'importation de bétail étranger. Cette mesure a été prise avec l'aide de l'Office fédéral vétérinaire, soit-disant pour des motifs de police sanitaire. C'est vraiment ridicule. Pour sauvegarder les apparences on permet une importation réduite de la viande. Le bétail est donc abattu dans les abattoirs des localités frontières. L'effet direct est l'intensification du chômage chez les ouvriers bouchers et les déficits dans nos abattoirs qui se trouvent sans occupation. C'est une véritable politique de casse-cou. On n'aperçoit aucune trace de prévoyance ou d'idée de sauvegarder les intérêts de la généralité, tout se fait en vue du profit.

C'est vraiment une économie publique plus que naïve de croire que la capacité de concurrence de l'industrie sur le marché mondial peut être rétablie en réduisant les salaires des ouvriers, sans tenir compte de leur situation économique. Que dirait-on d'une paysanne qui réduirait la ration de grains de ses poules parce que le prix des œufs baisse?

La Suisse est aujourd'hui un pays industriel. La production agricole indigène ne suffit plus depuis longtemps pour nourrir une population de quatre millions d'habitants. Il faut acheter ce qui nous manque. Si l'on veut que l'industrie suisse puisse concourir avec les industries étrangères, il faut d'abord prendre des mesures pour assimiler le coût de la vie aux prix du marché mondial. Il faut par conséquent que toutes les barrières artificielles tombent. L'agriculture suisse doit se borner aux produits appropriés au sol et au climat du pays. Elle a ici les meilleures possibilités de développement et la classe ouvrière est prête à appuyer les paysans à cet égard de toutes leurs forces.

Par contre, il est certain que dans les conditions actuelles la baisse des salaires ne supprimerait aucunement la stagnation industrielle, ne renforcerait pas la capacité d'achat des ouvriers et serait ainsi plutôt préjudiciable qu'utile à l'agriculture.

L'instinct de conservation et les intérêts de l'économie publique obligent les ouvriers à s'opposer par tous les moyens dont ils disposent à cette baisse arbitraire des salaires.

A la Commission syndicale suisse

(Séance du 22 avril, à Olten.)

La commission syndicale s'est réunie à Olten le 22 avril, sous la présidence du camarade Oscar Schneeberger.

Sont présents: 46 délégués des fédérations, 14 des cartels syndicaux, 6 du comité syndical et du secrétariat. Emile Ryser, du Bureau international du travail, et P. Graber, secrétaire du Parti socialiste suisse; les deux derniers à titre d'invités.

Secours de chômage. Au rapport donné dans la presse syndicale, il y a lieu d'ajouter que de nouvelles propositions ont été faites dans le but d'obvier aux plus gros inconvénients résultant de l'interprétation de l'article premier de l'arrêté fédéral du 29 octobre 1919. Par contre, la résistance devient toujours plus grande en ce qui concerne l'augmentation des secours, elle se remarque surtout pour les célibataires. La question de la prolongation de la durée des secours au delà des 150 jours dans les industries d'exportation prend toujours plus d'importance du fait que le nombre de ceux qui ont atteint cette limite augmentent sans cesse. A ce sujet, nous sommes à même de répondre aux questions qui nous ont été posées, après avoir pris l'avis du Département de l'économie publique. Les cantons qui désirent accorder des secours au delà des 150 jours doivent faire parvenir une requête motivée au Département de l'économie publique. Les comités des cartels syndicaux ou éventuellement avec l'appui des représentants dans les autorités, feront bien de demander à leurs gouvernements cantonaux d'adresser de semblables requêtes sans tarder. En cas de refus, nous sommes disposés de faire des démarches auprès de l'office fédéral du travail, pour autant que l'on nous fera parvenir des documents utiles à l'appui.

Subvention des caisses. La forte mise à contribution des caisses de chômage des syndicats laissant entrevoir leur rapide mise à sec, nous avons adressé un questionnaire aux fédérations affiliées afin d'établir la situation et envoyé au Département de l'économie publique les propositions suivantes:

1. La subvention de 1920 est payée immédiatement.
2. La subvention pour 1921 est portée à 66⅔ %.
3. Le payement de la subvention de 1921 est fait par trimestre, au reçu des comptes trimestriels.

M. Pfister, directeur de l'office fédéral du travail, se déclara d'accord, en principe, avec ces revendications. Toutes les caisses ont été invitées à présenter un rapport de situation, sur la base desquels il sera fait des propositions au Conseil fédéral. Les propositions de l'office du travail concernant le point 1 ci-dessus sont déjà en mains du Conseil fédéral, celles concernant les points 2 et 3 seront faites plus tard.

Contrairement aux appréciations exprimées dans une partie de la presse syndicale, nous sommes d'avis que les syndicats doivent tout faire pour accorder à leurs membres durant la crise les secours auxquels ils ont droit; si non, ils se laisseront prendre toute influence sur cette branche de secours.

Prêt à la Fédération des brodeurs à la main. Cette fédération a reçu un prêt de 10,000 fr. de la Fédération suisse des typographes, de l'Union des lithographes et de la Fédération des cheminots, pour lui permettre de faire face à ses obligations concernant les secours de chômage.

Révision de la loi sur l'assurance-accident. Le conseil d'administration abordera déjà ce mois-ci le travail de révision. Nos camarades Schlumpf, Rieder et Dürr font partie de la commission nommée dans ce but par le conseil d'administration.

Assurance-maladie. Dans la commission extra-parlementaire chargée d'examiner la loi sur l'assurance-maladie, la Commisison décide de déléguer les camarades Hirsbrunner, de la F. O. M. H., Greutert, des lithographes, et Leuenberger, du secrétariat de l'U. S. S.

Assurance-maternelle. Le Conseil fédéral ayant décidé de ne pas ratifier la convention de Washington en ce qui concerne l'emploi des femmes avant et après l'accouchement, avait, ainsi que nous l'avons déjà dit dans la *Revue syndicale,* chargé une commission d'experts de l'étude d'une assurance-maternité. Cette commission s'est réunie sous la présidence de M. Rüfenacht, directeur de l'office fédéral des assurances sociales.

Elle a décidé que l'assurance-maternité sera déclarée obligatoire pour toutes les classes de la population. L'assurance-maternité accordera les médicaments et les

soins de la sage-femme ou du médecin ainsi que d'autres prestations d'assistance, en espèces et en nature, en faveur de la femme enceinte, de la mère et de l'enfant. Les ressources nécessaires seront fournies par les primes des assurés, des contributions de la Confédération, des cantons et des communes. La Confédération favorisera en outre l'allaitement maternel par une indemnité. Les indemnités seront versées pour une durée de 8 semaines au maximum.

Ces propositions serviront de base à un avant-projet qui sera examiné à nouveau lors de la révision de la loi sur l'assurance-maladie, dans laquelle il sera incorporé. Nous eussions préféré une autre solution, estimant que les pouvoirs publics devaient prendre entièrement ces frais à leurs charges. Mais il nous fut répondu que la commission avait sa mission limitée à l'examen d'une *assurance-maladie*.

Loi sur les apprentissages. L'avant-projet d'une loi fédérale sur les apprentissages a été examiné par la commission spéciale nommée à cet effet et sera bientôt soumise à la discussion publique.

Commission des importations. Les demandes présentées à la commission sont très nombreuses et augmentent sans cesse. Il arrive encore que des demandes de défense d'importation soient appuyées par les groupes des ouvriers en question. C'est ainsi que la demande des fabricants de chaussures a été appuyée par les ouvriers de dix fabriques. Une demande de la Société suisse des industries sur bois, de la Société suisse des entrepreneurs, de la Société des maîtres menuisiers et ébénistes, de Berne, et des propriétaires de scieries du canton de Berne, a été appuyée par le syndicat des ouvriers sur bois de Lausanne.

Les délibérations ont donné comme résultat jusqu'ici que les paysans votant en nombre de cas avec les représentants des consommateurs, les propositions de refus de ces derniers recueillent souvent la majorité.

La question du prix du lait. Une conférence des associations productrices, de négociants et de consommateurs de lait fit ressortir les divergences existantes entre ces divers groupes d'intéressés. Les producteurs demandaient la suppression des subsides de la Confédération, mais se refusaient d'en supporter la différence. Les pourparlers se poursuivent. La commission syndicale entendra un rapport verbal à ce sujet, afin de lui permettre de prendre position sur la question.

Interdiction d'importer de la viande de porc. L'office vétérinaire fédéral a décidé d'empêcher l'importation de la viande de porc durant tout le mois d'avril.

Nous avons immédiatement protesté auprès des autorités fédérales contre cette mesure qui a été prise sans que rien apparemment ne la justifie. Elle aura pour effet de renchérir le prix de la viande et se répercutera sur le prix du lait. Il est inadmissible qu'un office subordonné puisse prendre des dispositions pareilles dont les conséquences sont si graves pour les consommateurs, sans même consulter leurs représentants. Nous avons demandé l'abrogation de cette décision. Le parti socialiste a contresigné notre demande.

Autorisation de prolonger les heures de travail suivant l'article 41 de la loi fédérale sur les fabriques. La commission des fabriques s'est prononcée à nouveau sur des demandes de prolongation de la durée du travail dans sa séance du 16 mars, après avoir repoussé une motion tendant à laisser au Conseil fédéral la compétence de se prononcer sur des demandes de ce genre sans en référer d'abord à la commission fédérale des fabriques. On connaît les cas pour lesquels des prolongations ont été accordées. La commission les a consenti contre les voix des représentants ouvriers. Malheureusement il faut constater que les fédérations ne vouent pas tous les soins nécessaires à la rédaction de leurs requêtes. Des paroles fortes ne font aucune impression, il faut surtout donner des arguments. Dans une conférence avec les représentants des organisations intéressées, il fut reconnu que dorénavant il conviendra de vouer plus d'attention à cette question et de se documenter à temps dans chaque cas. Le Conseil fédéral sera invité à retirer l'autorisation donnée aux industriels en lavage chimique et teinturerie.

Après une vive discussion à laquelle prirent part de nombreux délégués, la résolution suivante fut adoptée:

Résolution contre la prolongation de la durée du travail.

« La commission syndicale constate que les autorisations accordées par le Département de l'économie publique, de prolonger la durée du travail pendant une longue période, dès le 21 mars 1921, sont en contradiction avec l'article 41 de la loi fédérale sur les fabriques et aucunement justifiées par les circonstances.

Il est au contraire prouvé que dans les branches pour lesquelles la prolongation de la durée du travail a été demandée, les industries du bois, les scieries, tuileries et fabriques de terre cuite, les teintureries et lavage chimique, une abondante main-d'œuvre est à disposition. Une prolongation de la durée du travail au delà de 48 heures ne se justifiait en aucune façon.

La commission syndicale proteste contre ces autorisations accordées arbitrairement par le Département de l'économie publique au profit de quelques groupements patronaux, et en contradiction avec les décisions de Washington concernant l'application de la semaine de 48 heures dans tous les pays industriels. »

Nomination de la commission des fabriques. La période administrative de la dite commission a pris fin le 1er avril 1921. Le Conseil fédéral demanda aux membres s'ils acceptaient une réélection. Le camarade Huggler donna sa démission parce qu'il n'était plus en contact direct avec l'Union syndicale. Le comité syndical fut d'avis qu'il était nécessaire que les fédérations des principales grandes industries devaient être représentées directement dans la commission. Mais, cela ne devenait possible que par la démission de quelques membres alors en fonction. Les fédérations furent invitées à présenter des candidats. Il en résulta que pour un siège vacant, il était proposé quatre personnes. Le comité décida alors d'inviter les camarades Dr. Studer et Marie Hüni à se retirer en leur exposant la situation. Les deux acceptèrent de démissionner et les propositions suivantes furent faites au Conseil fédéral: Pauli, ouvrier sur bois; Hubacher, métallurgiste; Greulich, secrétaire ouvrier; Schürch, secrétaire de l'Union syndicale; tous quatre membres sortants. Comme nouveaux membres: Büchi, C. T. A. Marti, ouvrier textile; Heri, ouvrier papetier. Le quatrième candidat, Zinner, ouvrier sur cuir, ne fut pas élu. Le Conseil fédéral a procédé à ces nominations dans le sens de nos propositions. Il y fut d'abord fait opposition, mais ces propositions finirent par être acceptées.

48 heures en cinq jours. De différents côtés, il nous fut demandé s'il était admissible que les 48 heures de travail hebdomadaires fussent concentrés sur cinq jours de la semaine. Nous pensons, quoique la loi l'admette, que les ouvriers doivent veiller aux conséquences que cet horaire pourrait avoir. Nous recommandons aux comités centraux des fédérations et aux cartels, d'user de leur influence pour que des mesures de ce genre ne soient admises que dans des cas tout à fait exceptionnels.

Vice-directeur de l'office de travail. Le comité syndical a fait savoir au Conseil fédéral qu'il maintenait absolument sa prétention au poste de vice-directeur de

l'office du travail, malgré que le camarade Ryser n'entrait plus en jeu. La classe ouvrière tenant beaucoup à ce que les intérêts ouvriers si complexes soient judicieusement défendus.

Le mouvement du bâtiment. Dans la dernière séance de la commission syndicale, il avait été décidé de convoquer immédiatement après les pourparlers des ouvriers du bâtiment, une nouvelle séance de la commission syndicale. Cette séance devenait inutile, les délégués de l'Internationale du bâtiment n'étant pas à même de fournir les fonds nécessaires pour une grève, que l'on aurait dû éventuellement soutenir. Les ouvriers du bâtiment acceptèrent alors de se soumettre au jugement d'une commission d'arbitrage.

Séances communes avec le comité-directeur du Parti. La situation faite à la suite des décisions des Chambres fédérales fut examinée en plusieurs séances communes avec le parti. Un programme d'action et des conférences pour la semaine de mars furent arrêtés. Elles furent organisées partout suivant le plan convenu.

Le canton de Fribourg a défendu ces manifestations. Une délégation alla protester auprès du Conseil fédéral et du Conseil d'Etat de Fribourg.

Union fraternelle. Une organisation de cuisiniers portant ce nom avait demandé d'entrer dans l'Union syndicale. La Fédération du C. T. A. ne voulait consentir à cette entrée qu'à la condition que l'Union fraternelle prenne tout le personnel d'hôtel dans son organisation, si non, elle demanderait l'adhésion de l'U. F. à la Fédération du C. T. A.

Les pourparlers ne donnèrent jusqu'ici aucun résultat.

Convention entre relieurs et ouvriers papetiers. Ces deux fédérations viennent d'établir une entente destinée à faciliter une fusion prochaine par une collaboration dans leur activité. En cas de divergence de vue, le comité syndical devra servir d'arbitre.

Fédération des chauffeurs et machinistes. De malheureuses dispositions statutaires ont compliqué de telle sorte la situation en ce qui concerne l'adhésion à l'Union syndicale, qu'une solution prochaine de cette question n'est guère possible. L'assemblée des délégués a décidé de procéder à une votation générale pour la révision des statuts. Aucune section ne fait actuellement partie de l'Union syndicale, et le comité sydical est d'avis que des sections isolées ne devraient plus être admises.

Entente avec la Chambre suisse des employés. Cette question sera discutée dans la prochaine séance de la commission syndicale.

Fédération syndicale internationale. Une conférence a eu lieu fin mars à Amsterdam entre le bureau de la F. S. I. et les centrales syndicales des pays qui participèrent à la guerre, pour examiner le problème de la reconstruction des régions dévastées. Une séance du comité de la Fédération internationale aura lieu à Amsterdam, en mai, et le congrès ordinaire est prévu pour novembre à Paris.

Congrès des syndicats communistes à Moscou. La Fédération du commerce, transports et alimentation a proposé au comité syndical l'envoi d'une délégation à Moscou. Le comité estimant que cette décision serait illogique après les injures dont les syndiqués d'Europe occidentale sont abreuvés par les Russes, cette concession est impossible. Elle ne ferait qu'augmenter la confusion dans les esprits.

Après une longue et vive discussion, la commission syndicale se rangea à l'avis du comité syndical en adoptant à une grande majorité la résolution suivante:

RESOLUTION

contre l'envoi d'une délégation à Moscou.

« La commission syndicale suisse refuse d'envoyer une délégation à une conférence communiste de Moscou.

La création d'une section syndicale de l'Internationale communiste a été décidée suivant un rapport authentique, par le comité exécutif de la IIIe Internationale, dans l'unique but de faire servir les intérêts du parti communiste par les syndicats. La résolution suivante fut adoptée par la première conférence de la section syndicale, qui se tint en même temps que le congrès de la IIIe Internationale:

Les représentants des fédérations syndicales et de production de la Russie, créées par la décision du comité exécutif de l'Internationale suivant ses directives pour englober tous les syndicats révolutionnaires, décident:

1. De condamner toutes les tentatives tendant à faire servir les éléments d'avant-garde des organisations existantes. Ils doivent, au contraire, exercer une action énergique pour diminuer de la direction du mouvement syndical les opportunistes de ces organisations.

2. De faire au sein de l'organisation syndicale du monde entier un travail ordonné de propagande pour créer dans chacune un noyau communiste, lequel s'efforcera sans arrêt d'arriver à faire prévaloir notre programme.

3. De créer un comité d'action et de lutte internationale pour transformer dans ce sens le mouvement syndical. Ce conseil fonctionnera comme conseil provisoire international des syndicats ouvriers en accord avec le comité exécutif de la IIIe Internationale communiste, dans les conditions qui seront établies par le congrès.

Dans l'article 4 des statuts de l'Internationale communiste, il est dit:

La plus haute instance de l'Internationale communiste est le congrès international de tous les partis et organisations s'y rattachant. Le congrès est seul compétent pour modifier le programme de l'Internationale communiste. Il discute et tranche toutes les questions importantes concernant le programme de l'Internationale communiste.

L'article 14 dit:

Les syndicats se plaçant sur le terrain communiste, constituent sous le direction de l'Internationale communiste une section syndicale de l'Internationale communiste. Ils délèguent leurs représentants au congrès par l'intermédiaire du parti communiste de leur pays.

Il ressort de ces faits, ainsi que des statuts provisoires, que la nouvelle Internationale syndicale peut être, en réalité, une section de l'Internationale communiste, dont l'existence et l'activité dépendent uniquement du comité exécutif et du congrès de l'Internationale communiste.

Les statuts n'indiquent nulle part quelles sont les compétences de ces conférences syndicales; par contre, l'article 4 des statuts de l'Internationale communiste précise que le congrès est la plus haute instance et que les organisations doivent se soumettre à ses décisions, sans qu'il leur soit possible d'avoir leur mot à dire en qualité de non-communistes.

L'Union syndicale suisse ne peut reconnaître les directives de l'Internationale communiste pour une action syndicale et la tactique à employer; elle ne peut admettre les principes d'organisation établis dans les statuts de la IIIe Internationale elle-même, car ils ne conviennent pas à nos conditions en Suisse. Elle doit se réserver, tout particulièrement dans les questions de tactique, une liberté de décision complète et ne pourra

jamais se plier à un ordre arbitraire venant d'un parti politique. La commission syndicale regrette que quelques-unes des fédérations affiliées envoient de leur chef une délégation à la conférence de Moscou. La commission envisage ce fait comme un manque de discipline envers l'organisation dans son ensemble. »

Propositions bâloises. Nous avons été informés par l'Union ouvrière de Bâle en date du 26 mars qu'une conférence de 25 unions ouvrières avait eu lieu le 20 mars à Zurich. Cette conférence s'est déclarée d'accord avec les propositions concernant l'organisation unifiée; elle invite les syndicats à travailler à la réunion des unions ouvrières. La conférence aurait également protesté contre le refus de l'Union ouvrière de Berne à admettre les communistes dans cette organisation.

L'Union syndicale a été en outre invitée à ordonner de faire les manifestations projetées pendant les heures de travail. L'Union syndicale doit en outre donner nettement son point de vue en ce qui concerne les propositions de Bâle.

Finalement il est demandé encore que l'Union syndicale entretienne des relations aussi bien avec les communistes qu'avec le parti socialiste suisse.

Il a été répondu à l'Union ouvrière de Bâle que sa lettre serait soumise à la prochaine séance du comité syndical.

Le comité syndical proposait à la commission de répondre aux communistes qu'une collaboration avec eux était impossible. Ils ne respectent pas les décisions de l'Union syndicale et n'ont apporté jusqu'ici dans les organisations que le trouble, la suspicion et la déroute. Les conséquences se font actuellement douloureusement sentir dans les luttes syndicales. Il proposa la résolution que voici qui fut adoptée également à une majorité des trois quarts:

Réponse à l'Union ouvrière de Bâle.

« La commission syndicale déclare en réponse à la communication faite par l'Union ouvrière de Bâle au sujet de la conférence des unions ouvrières qu'elle a convoquée à Zurich le 20 mars dernier:

Quant à la forme:

1. L'Union ouvrière de Bâle n'a pas le droit, d'après les statuts de l'Union syndicale suisse, de convoquer les autres unions ouvrières en conférence.
2. La commission syndicale n'est pas liée par des décisions prises dans ces conférences.

Quant au fond:

1. Le principe de l'organisation unifiée a été tranché par le congrès syndical de 1920. Pour autant qu'il s'agit d'organisations locales unies en cartels syndicaux locaux, la commission syndicale n'a pas à intervenir en ce qui touche leurs rapports avec des partis politiques.
2. La commission syndicale repousse *dans son ensemble* les propositions dites de Bâle, parmi lesquelles se trouvent contenues des revendications d'organisations syndicales.
3. La commission syndicale décline toute responsabilité en ce qui concerne les actions provenant de groupes organisés sur une autre base que celle des statuts de l'Union syndicale suisse.
4. La commission syndicale se refuse d'entrer en rapport avec une commission des unions ouvrières, celle-ci étant en contradiction avec les articles 1, 3, 8, 9, 10 et 17 des statuts de l'Union syndicale suisse et de l'article 5 des dispositions concernant le champ d'activité des cartels syndicaux locaux et cantonaux.
5. La commission syndicale décline toutes relations avec le parti communiste. Les méthodes de lutte du parti communiste qui consistent à calomnier ceux qui ont une autre opinion que lui, empêchent de ce fait tout travail utile en commun.

La commission syndicale en appelle à tous les syndicats pour qu'ils travaillent à l'unité du mouvement et des organisations et s'opposent énergiquement à toute tentative de division. »

La conférence de Gênes. Les décisions de la conférence des marins à Gênes, en mai 1920, nous ont été communiquées par l'office fédéral du travail. Nous n'avons pas pu prendre position à leur sujet, la Suisse n'étant pas touchée par la réglementation de cette question.

La grâce pour les commissaires du peuple hongrois. A notre requête adressée au Conseil fédéral concernant les commissaires du peuple hongrois condamnés à mort, le Département politique nous fait savoir qu'il a pris des renseignements précis à ce sujet et qu'il a appris que jusqu'à ce jour (1er mars), aucune exécution n'a eu lieu. Les actes juridiques sont en mains du gérant qui ne manquera pas de prendre en considération dans sa décision les motifs et les sentiments qui animent les personnes et les milieux qui s'intéressent au sort des condamnés. Il ne fallait évidemment pas s'attendre à ce que le Conseil fédéral lance un ultimatum au régent Horthy de Hongrie.

Conflit dans les fabriques de chocolat. A la demande du comité central de la Fédération C. T. A. et des ouvriers renvoyés de la fabrique de chocolat Peter-Cailler-Kohler, à Orbe, nous avons demandé l'intervention de l'office fédéral du travail afin d'obtenir le réengagement du personnel et la répartition du travail restant à faire. Des entrevues ont eu lieu tant avec l'office fédéral du travail qu'avec la chambre vaudoise du commerce et la direction de la fabrique P. C. K. Aucune entente ne fut possible jusqu'ici. La Fédération internationale des ouvriers et ouvrières de l'alimentation a l'intention de boycotter les produits de la dite fabrique si celle-ci ne veut donner aucune garantie en ce qui concerne son personnel syndiqué.

Economie sociale

Le prix du lait. Après de nombreuses négociations avec les associations producteurs de lait, le prix de cette denrée a pu être abaissé de 2 ct. dans les régions des fromageries, comme St-Gall, Thurgovie, Lucerne, Zoug, Fribourg et en partie dans le canton de Berne. Dans les autres régions rurales il a pu être abaissé de 1 ct. Il en est de même dans les chefs-lieux des cantons cités plus haut. Dans les autres villes, le prix du lait restera ce qu'il était, malgré la suppression des subsides fédéraux. Il n'y aura ainsi aucune augmentation du prix du lait à partir du 1er mai.

Beurre et fromage. Les prix maxima du beurre et du fromage sont supprimés à partir du 1er mai. Le beurre d'importation sera livré au commerce de détail par l'office du lait à un prix qui lui permettra de le baisser de 80 ct. par kilo vendu au détail. Le beurre de table devra être vendu à fr. 7.— le kilo en mottes et fr. 7.20 en petites formes. Pas de changement dans les prix du fromage.